

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Décembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le **jeudi 9 Décembre 2021** à 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 3 Décembre 2021

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, FRANCOIS Vincent, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : DAUGE Christine (pouvoir à Isabelle PRELADE), MARTIN Francis (pouvoir à Marjorie BARBOZA)

Monsieur Gérard MILVILLE a été élu secrétaire de séance.

1 – Loyers au 1^{er} Janvier 2022

- Vu l'augmentation de l'indice de référence des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2020 (130.57) et le 2^{ème} trimestre 2021 (131.12) soit **0.42 %**, le Conseil Municipal fixe les loyers de la façon suivante au 1-1-2022

NOM	ADRESSE	Loyers 2022
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 ^{er} avril 2022
Logement n° 1 Monsieur GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	333.17 + provision charges 100
Logement n°2 Madame FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	291.27 + provision charges 95
Logement n° 3 Mademoiselle BESSE Aline	Boulevard Pasteur	335.01 + provision charges 95
Logement n° 4 Monsieur PIGEON Vincent Mme CHAIZEMARTIN Audrey	Boulevard Pasteur	460.65 + provision charges 110
Logement n°5 Monsieur CABANES Pascal	Boulevard Pasteur	413.53
Logement n°6 Mme NAZE Coralie	Boulevard Pasteur	356.22
Logement n°7 Madame BONNIN Mélissa Monsieur VALENTIN Jérôme	Boulevard Pasteur	356.22
Logement n°8 Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	291.27
Logement n°9 Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	335.01
Logement libre	Les Pouyades	362.42
Conseil Départemental	Maison du département Participation aux charges	548.25 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	loyer 80 €
Mme NAZE (thérapeute) (ancien Office Tourisme)	Place de la République	loyer 80 €

LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	200.11
JARDINS COMMUNAUX (annuel)	Rue de Bellac	14.66
Cabinet médical Appartement 1 ^{er} étage (F3)	Avenue François Mitterrand	450 € (20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 50 €
Cabinet médecin (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	Provision charges 61 €
PARTHENAY Brigitte bureau infirmière	Avenue François Mitterrand	Provision charges 14 €
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
ANDRE Virginie, Psychologue	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €

2 – TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le maire rappelle les tarifs de l'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- Abonnement annuel : 50.00 € H.T
- Le m3 d'eau consommé : 1.99 € H.T
- Les droits de branchement au réseau communal sont fixés à **350 € H.T** par boîte de raccordement.

Il précise qu'une nouvelle augmentation de 3 % de l'abonnement et du m3 consommé est préconisée suite à l'étude financière réalisée par le cabinet CHAMADE au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 51.50 € H.T
- Le m3 d'eau consommé : 2.04 € H.T
- Les droits de branchement au réseau par boîte de raccordement : 360 € H.T.

3 – Dépenses de fonctionnement des écoles de MAGNAC-LAVAL : Participation de la Commune de BALLEDEMENT

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Préfecture en date du 27 juillet 2018 fixant la participation aux frais scolaires de la commune de Balledent à 800 euros pour l'élève fréquentant notre école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à facturer la somme de 800 € correspondant à la décision de la Préfecture.

4 – Demande de mise à disposition d'un assistant de prévention

Monsieur le Maire expose que la commune de Magnac-Laval demande à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 17 jours par an.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention (ci-annexée) conclue avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

5 – Régularisation du chemin communal de Cressac (nord) à Villechenon

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de régularisation des parcelles du chemin de Cressac (nord) à Villechenon par cessions à titre gratuit. Il s'agit de la cession de parcelles appartenant à Monsieur Denis VILLELEGER et à Madame Jacqueline BONNET née DELAGE. Les bornages et documents d'arpentage ont été réalisés par Mr GELH géomètre en présence des intéressés.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces cessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal accepte ces cessions à titre gratuit et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, la commune de Magnac-Laval intégrera le terrain acquis de Monsieur VILLELEGER Denis et de Madame Jacqueline BONNET née DELAGE, constituant un chemin, dans la voirie communale.

6 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016
- Vu le Code de la commande publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Magnac-Laval, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,
Le conseil municipal**

Décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre commune un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

La Commune de Magnac-Laval garde la possibilité de ne pas souscrire le dit contrat groupe.

7 – BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n°1

- En raison d'un dépassement prévisible des dépenses à l'article 6061 (fournitures eau et électricité), il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
022	- 7 000.00	
6061	+ 7 000.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ;

8 – Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n°35/2019 prise lors de la séance du 09 avril 2019, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2021 et 2022 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard,

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'élargir l'adhésion proposée** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Gaz naturel
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Magnac-Laval et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9 – Demande de subvention de l'association Magn'Accueil

Le maire rappelle qu'une nouvelle association vient d'être créée à Magnac-Laval, Magn'Accueil.

Cette association a pour vocation :

- organiser des ateliers pratiques, culturels, d'animation, des expositions, des conférences ainsi que des manifestations culturelles et de loisirs
- Elle pourra accueillir également tout groupe ayant vocation à proposer de nouvelles activités, tant sur le plan culturel que sportif ou de bien être en général pour la population
- Elle pourra également coordonner des manifestations regroupant plusieurs associations
- La vente éventuelle de produits issus d'entreprises et d'artisans locaux. sans jamais entrer en concurrence avec les commerces locaux.

L'association Magn'Accueil sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros à Magn'Accueil.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier GUBERT

